



COMMUNE DE REVEL

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RENOVATION DU CHALET DU GRAND COLON

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P.)**

**Mairie de Revel
74 place de la mairie
38420 REVEL
04 76 89 82 09
mairie@revel-belledonne.com**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 – DELAIS

ARTICLE 3 – QUALITE DES MATERIAUX

ARTICLE 4 – MISE EN OEUVRE

ARTICLE 5 – NETTOYAGE

ARTICLE 6 – EVACUATION DES DECHETS

ARTICLE 7 – SECURITE

ARTICLE 8 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 9 – VISITE DE CHANTIER

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent contrat définit les droits et obligations de chaque partie contractante relatifs à
la rénovation du chalet du Grand Colon.

1.2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent contrat se situent sur la commune de REVEL, département de l'Isère, à flanc du Grand Colon (altitude 1750m).
Leur position précise figure sur le plan de situation annexé au présent document.

1.3. DECOMPOSITION EN LOTS

La prestation est composée d'un lot unique.

1.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES

La prestation est composée d'une seule tranche de travaux.

ARTICLE 2 – DELAIS

L'opération doit être réalisée dans les délais suivants :

Signature des marchés : 25 juillet 2018

Préparation de chantier : 20 août – 14 septembre

Démarrage des travaux : 17 septembre 2018

Réception des travaux : au plus tard le 20 octobre 2018

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tout autre gravas et décombres, doivent être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître d'ouvrage au plus tard le jour de la réception des travaux.

ARTICLE 3 – QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages devront être conformes aux normes en vigueur. Ils devront notamment respecter les tolérances dimensionnelles réglementaires et les critères d'aspect, de résistance, de tenue au feu, d'affaiblissement acoustique.

Une attention particulière doit être apportée aux matériaux utilisés dans un contexte d'altitude et de conditions météorologiques de haute montagne.

Le maître d'ouvrage pourra exiger des essais et contrôles de vérification à la charge des entreprises.

Toutes les caractéristiques techniques des matériaux devront être décrites dans l'offre de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 – MISE EN OEUVRE

L'entreprise devra se conformer aux prescriptions des règlements et normes françaises en vigueur relatif aux travaux dont elle a la charge. Elle devra suivre, notamment, les recommandations des DTU et respecter les différentes règles de calcul en vigueur.

Le traçage et l'implantation des ouvrages sont entièrement à la charge de l'entrepreneur ainsi que toutes les conséquences entraînées par une mauvaise implantation (pouvant aller jusqu'à la démolition et la reprise des travaux).

Tout le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages sont également à la charge de l'entrepreneur, ainsi que tout le travail de fabrication et de pose.

Toutes les fournitures et travaux complémentaires non explicitement décrits dans le présent document mais nécessaires au bon achèvement des ouvrages et à leur parfaite finition, sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 5 – NETTOYAGE

Il est demandé à ce qu'un état de propreté journalier soit respecté conformément aux dispositions de sécurité et qu'un nettoyage complet soit effectué dès la fin des travaux. Toutes dégradations aux abords du bâtiment dues à l'évacuation des matériaux seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 – EVACUATION DES DECHETS

Les déchets sont évacués en déchetterie par et au frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 7 – SECURITE

Les entreprises devront impérativement se conformer aux règles de sécurité en vigueur, notamment par rapport à l'aménagement des matériaux et aux travaux sur toit.

ARTICLE 8 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Préparation de chantier

- étude du site
- déplacement
- hélicoptage

Installation intérieure

- **isolation intérieure**
 - fourniture d'une structure porteuse
 - fourniture de panneaux d'isolation
 - accessoires de fixation
 - traitement périphérique des ouvrants
- **Aménagement**
 - échelle de meunier/escalier
 - table rabattable
 - plancher étage
 - caissons 600x600x450 sur roulettes
 - installation des caissons
 - peinture au sol
- **Chauffage**
 - poêle turbo
 - plaque de protection au sol
 - raccordement
 - caissons coupe feu (béton cellulaire)

- **Plomberie**
 - fourniture et pose d'un évier 2 bacs
 - modification du système de chauffage de l'eau (chauffage avec le surplus électrique)
 - ballon électrique 30l
 - alimentation en eau comprenant tranchée, plymouth, vannes

- **WC**
 - cloisonnement et pose d'un WC sec

Extérieurs

- **Assainissement**
 - épandage en contrebas
 - raccordement des eaux usées

- **Alimentation en eau**
 - alimentation en eau comprenant tranchée, plymouth, vannes
 - réservoir
 - raccordement

- **Menuiseries extérieures**
 - porte d'entrée RdC vitrée
 - porte étage vitrée
 - dévoilement volet haut (reprise)
 - ouverture vers l'extérieur du volet bas (modification)
 - châssis 70x75

- **Générateur photovoltaïque**
 - fourniture et pose d'un ensemble photovoltaïque (panneau, régulateur, batterie, prises et points lumineux)

ARTICLE 9 – VISITE DE CHANTIER

Une visite du chantier avec le maître d'oeuvre est obligatoire avant remise des offres. Cette visite est fixée au mardi 10 juillet à 8h00. RV est fixé devant le parking du Restaurant La Gélinothe à Freydières. Prévoir 2 heures.

Signature du candidat,

A

Le

(cachet)